



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2018 À 18H00

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quinze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Christiane FROUTÉ, Monsieur André BIANCHERI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Monique LAUGIER, Madame Gisèle AMEDEO, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Joseph COSENTINO, Monsieur Jean-François GIAUME, Monsieur Florian VIALLA, Monsieur Richard CONTE, Madame Patricia DEGUS, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

Absents avec procuration

Madame Marie ADAMO-BRONSONE donne procuration à Monsieur le Maire
Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI,
Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Monsieur Jean-François GIAUME,
Madame Anne RAINAUD donne procuration à Monsieur André BIANCHERI
Monsieur Régis BELLI donne procuration à Madame Monique LAUGIER
Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI
Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance.

5/ OBJET : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017 - CONFIRMATION

Maître Juliana CHICHMANIAN, Adjointe au Maire, expose à ses collègues

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la reprise anticipée des résultats de l'année 2017 a été votée par délibération du Conseil municipal du 23 mars 2018.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée.

Elle leur demande de confirmer l'affectation des résultats, selon la délibération de reprise anticipée du 23 mars 2018, comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017		
	DEFICIT	
	EXCEDENT	409.564,98
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		
	D002 – déficit antérieur reporté	
	R002- excédent antérieur reporté	974.719,86
RESULTAT A AFFECTER		1.384.284,84

RESULTAT D'INVESTISSEMENT		
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT CUMULE		
	D001 – besoin de financement	
	R001- excédent de financement	3.207.810,34
SOLDE DES RESTES A REALISER		
	besoin de financement	-117.545,39
	excédent de financement	
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL		3.090.264,95
AFFECTATION SUR 2018		
Excédent de fonctionnement reporté R002		1.384.284,84
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté R001		3.207.810,34

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à 24 voix pour et 5 abstentions (Monsieur Richard CONTE, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Marie-Paule ZANOTTI, Monsieur Cédric CIRASA)
ADOpte



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives